



HAL
open science

Règlement (CE)1924/2006 sur les allégations de santé; frein ou vecteur d'innovation produit ?

Thomas Haizet, Maxime Perot, Julie Branchu, Hassan Younes, Claude-Narcisse Niamba, Philippe Pouillart, Cécile Buche-Foissy, Anne-Kathrin Illner, Flore Depeint

► To cite this version:

Thomas Haizet, Maxime Perot, Julie Branchu, Hassan Younes, Claude-Narcisse Niamba, et al.. Règlement (CE)1924/2006 sur les allégations de santé; frein ou vecteur d'innovation produit ?. Journées Francophones de Nutrition 2020, Nov 2020, 100% virtual edition, France. <hal-04336242>

HAL Id: hal-04336242

<https://normandie-univ.hal.science/hal-04336242v1>

Submitted on 11 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Sciences humaines et sociales, comportement des consommations

JFN2020-ABS-258

Règlement (CE)1924/2006 sur les allégations de santé; frein ou vecteur d'innovation produit ?

Thomas HAIZET¹, Maxime PEROT², Julie BRANCHU¹, Hassan YOUNES¹, Claude-Narcisse NIAMBA¹, Philippe POUILLART¹, Cécile BUCHE-FOISSY¹, Anne-Kathrin ILLNER¹, Flore DEPEINT^{1,2}

¹Pôle d'activité en nutrition, alimentation et santé humaine (PANASH), Institut Polytechnique UniLaSalle, ²

Transformations & Agroressources (EA 7519), Institut Polytechnique UniLaSalle, Université d'Artois, Beauvais, France

Discipline: Clinique

Présentation préférée: Indifférent

Introduction et but de l'étude: De nombreux produits ont mis en avant leurs bénéfices sur la santé afin d'inciter à leur consommation. Afin d'harmoniser le système et de rassurer le consommateur, la commission européenne a mis en place le règlement (CE)1924/2006. Les potentiels bénéfiques, regroupés sous le terme de « allégations de santé », doivent faire l'objet d'un dossier scientifique soumis à l'EFSA. Leur avis, positif ou négatif, fait l'objet d'une publication impactant la mise sur le marché et la stratégie de communication du produit en question. Cette étude a pour objectif d'analyser en détails ces avis, au travers d'une base de données, afin d'accompagner les industriels et les scientifiques.

Matériel et méthodes: La base de données synthétise l'ensemble des publications EFSA relatives aux dossiers d'allégation de santé relevant des articles 13(5) et 14 du règlement ci-dessus. Elle comprend entre autres le type d'allégation, le produit faisant l'objet de l'allégation, la fonction physiologique ciblée, le principe actif dont provient l'effet, et la décision du comité. Des analyses descriptives ont été effectuées grâce au logiciel R.

Résultats et Analyse statistique : Depuis la mise en application de ce règlement, 296 opinions ont été publiées dont 84 (28,4 %) ont obtenu un avis favorable. Le flux de dossiers est irrégulier avec une raréfaction progressive des dépôts (40,8 / an de 2008 à 2012 contre 7,2 / an depuis 2015). Le taux de succès reste variable et dépend en grande partie de l'absence ou de la présence de preuves scientifiques solides. Malgré leur grande représentation (44 dossiers), seulement 20,9 % des allégations concernant un acide gras sont validées. Par opposition, le taux de succès pour un dossier relatif aux vitamines et minéraux est plus élevé (respectivement 17 / 20 et 13 / 22). De même, pour 44 allégations digestives déposées, seules 5 ont été acceptées, alors que l'on atteint 1 dossier validé sur 3 pour la vision ou le cardiovasculaire et 7 dossiers acceptés pour 8 déposés pour la croissance et le développement. Finalement, certaines relations entre des principes actifs et des fonctions physiologiques sont mises en avant par l'analyse des correspondances multiples. Par exemple, les acides gras sont souvent associés à des dossiers proposant des effets bénéfiques sur la vision ou sur l'aspect cognitif. De même de nombreuses allégations sur le sujet de la santé cardiovasculaire concernent des molécules phytochimiques, tandis que celles concernant la sphère digestive utilisent majoritairement des enzymes, probiotiques et prébiotiques.

Conclusion: Ces résultats confirment que les dossiers d'allégations de santé se basent sur des relations somme toute classiques entre les principes actifs et les systèmes physiologiques ciblés. Cependant, à l'exception de certains cas tels que les vitamines et minéraux, il est plus fréquent qu'une allégation soit rejetée qu'acceptée. La cause principale est une absence de preuves cliniques. Il reste donc un travail majeur de validation scientifique des relations de cause à effet. Néanmoins cette étude pourrait aider les industriels cherchant à développer un nouveau produit faisant l'objet d'une allégation de santé, en parcourant ce qui a déjà été résumé dans cette base.

Conflits d'intérêts: Aucun conflit à déclarer